



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Châteauroux, le 4 mai 2022

CONCLUSION SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

SYNTHÈSE DES MOTIFS POUR L'APPROBATION DU :

Projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne cynégétique 2022-2023

En application de la loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement, a été mis **en ligne le 8 avril 2022** sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, le projet d'arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne cynégétique 2022-2023.

Le public avait jusqu'au 28 avril 2022 inclus pour faire parvenir ses remarques, par courrier adressé à la DDT ou par courrier électronique.

Bilan de la participation du public :

Dans le cadre de cette procédure, aucune remarque ne nous est parvenue sur le projet d'arrêté préfectoral.

Le projet d'arrêté a été aussi étudié lors de la CDCFS plénière du 26 avril 2022. Suite aux échanges, il a été décidé de modifier les articles 1, 2 et 8 comme suit :

Article 1^{er} : Tout animal tué en exécution d'un plan de chasse grand gibier devra être muni sur le lieu même de sa capture et avant tout transport du dispositif de marquage réglementaire.

Ce dispositif de marquage est un bracelet comportant l'une des mentions suivantes :

-CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;

-CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empauvre sur aucun de leurs bois ;

-CEF : élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;

Seuls les plans de chasse bénéficiaires d'une attribution inférieure ou égale à 4 cervidés espèce élaphe, sont autorisés à utiliser les bracelets de CEF (biche) pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an

Le glissement de bracelets de biche (CEF) sur de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an, sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.

-CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

-DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;

-CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe SAUF pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique « Chevreuil » de la région blancoise ; Pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) « chevreuil » de la région Blancoise :

-CHM : chevreuil mâle de plus d'un an ;

-CHF : chevreuil femelle de plus d'un an ;

-CHJ : chevreuil de moins d'un an, quel que soit le sexe ;

- MO : mouflons, quel que soit l'âge ou le sexe ;

Article 2 : Le tir sélectif estival des gibiers soumis à plan de chasse est réservé aux bénéficiaires d'un plan de chasse.

Concernant les chevreuils et les sangliers, la fédération des chasseurs indiquera les informations dans le plan de chasse.

Concernant les cerfs élaphe (cerfs, biches et jeunes), une autorisation individuelle sera délivrée par le Préfet.

Article 8 : Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées au mois d'avril 2023 sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 13 au 17 mars 2023). Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2023.

Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.- sur le massif 14 (Le Bouchet – GIC « Chevreuil de la région blanche ») : Afin d'assurer le suivi des prélèvements et l'évolution des populations, les chasseurs bénéficiaires d'attributions de chevreuil qui auront prélevé un ou des jeune(s) chevreuil(s) devront présenter une mâchoire et une patte arrière de chaque animal le samedi 4 mars 2023 entre 8 h et 12 h au GIC « Chevreuil » de la région blanche, salle des fêtes de Fontgombault.

Les bracelets « JCH - jeune chevreuil » non utilisés devront être remis à l'occasion de la même journée.

Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2023-2024.

La Cheffe du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,



Catherine DUFFOURG

Horaires d'ouverture : 9h00-11h45 / 14 h 00-16h00
Tél. : 02 54 53 20 36

CS 60616- Cité administrative – Boulevard George Sand
36020 Châteauroux cedex